

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE	Numéro de permis 2014016	Date d'inspection Le 01 avril 2025	
Nom de l'établissement Centre éducatif l'envol de Dieppe		Numéro de téléphone (506) 384-2361	
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	01 avr. 2025	01 avr. 2025
<p>Commentaires : Le ratio enfants-personnes éducatrices a été vérifié lors de l'arrivée de la mentore en assurance de la qualité. Il y avait 1 enfant de 2 ans, 4 enfants de 3 ans et 4 enfants de 4 ans. En lien avec l'annexe A le facteur de calcul, le ratio était au-delà de la limite permise. La mentore en assurance de la qualité a expliqué que le ratio était non-conforme. La mentore en assurance de la qualité a demandé à la personne sur les lieux s'il y avait une 2e personne dont le dossier est complet qui pourrait venir pour s'ajouter. La personne dont le dossier est complet s'est ajoutée dans la classe. Un rappel du règlement avec l'annexe A, p. 40 du règlement du Nouveau-Brunswick 2018-11 pris en vertu de la Loi sur les services à la petite enfance (D.C.2018-39) a été donnée à la personne exploitante. La 2e personne s'est ajoutée après environ 45 minutes. La lacune est maintenant conforme.</p>			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	02 avr. 2025	
<p>Commentaires : Un meuble de lego n'est pas stable, il oscille. Il devra être solidifié ou remplacé.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les éléments suivants ont été aussi observés au moment de l'inspection de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois. -Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois. -La routine quotidienne. Les conditions météo ne permettent pas d'aller jouer dehors au moment de l'inspection. - La partie désignation <p>Au moment de l'inspection, il y a eu observation du temps de la collation (boîte à diner), la préparation pour des activités dirigées à l'intérieur tel qu'activité du poisson d'avril, activité musicale avec une couverture et la lecture du livre « Dans la ferme à Mathurin ».</p>
--

original signé par

Le 01 avril 2025

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Louise Desrochers

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 avril 2025

Date